



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 84 - MAI 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Hospitalier du Pays d'Aix - CAMSP CH du Pays d'Aix	1
Décision - Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Hospitalier Edmond Garcin - CAMSP CH Aubagne	7
Décision - Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Hospitalier Joseph Imbert - CAMSP CH d'Arles	13
Décision - Décision fixant pour l'exercice 2011 les dotations soins versées à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Hospitalier du Pays d'Aix	19
Décision - Décision fixant pour l'exercice 2011 les dotations soins versées à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Hospitalier Edmond Garcin - AUBAGNE	25

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012089-0006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association SAGA sise ZI Les Paluds - 100, Rue des Quatre termes - 13685 AUBAGNE Cedex	31
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association SAGA sise ZI Les Paluds - 100, Rue des Quatre termes - 13685 AUBAGNE Cedex	35

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2012117-0002 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR FERRACHE LINDA	39
---	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011363-0010 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU RENFORCEMENT AERO- SOUTERRAIN DU RESEAU BT AVEC REMPLACEMENT DU POSTE RUE DE SALON PAR POSTE SIROCCO SUR LA COMMUNE DE LAMANON	41
Arrêté N °2012101-0140 - Arrêté fixant la composition du Comité Départemental à l'Installation et ses modalités d'organisation et de fonctionnement	46

Décision - Décision n ° 100512 portant constitution d'une commission nautique
locale modification arrêté ZMFR 50



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 22 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Hospitalier du Pays d'Aix - CAMSP CH du Pays d'Aix

ETABLISSEMENTS DE SANTE

**DECISION ARS PACA du 22 SEP. 2011
N° DT13 PH/ARS 2011/0131**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement
pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles
pour personnes âgées et handicapées dues au**

Centre Hospitalier du Pays d'Aix
Avenue des Tamaris 13616 Aix en Provence cedex 1

- CASMP CH DU PAYS D'AIX -

Pour l'exercice 2011

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Vu les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant

de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 n° 2011056-0006 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant, la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/ 160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2011 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 27 juin 2011 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône;

DECIDE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant total de la dotation de soins au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

Centre Hospitalier du Pays d'Aix
n° Finess : 130781040

ACTIVITE CASMP
n° Finess : 130800709

s'élève à :

659 910,04 €

Le montant de la dotation globale est réparti comme suit :

Caisse primaire centrale d'assurance maladie :

528 382,28 €

Conseil général :

131 527,76 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 245 rue Garibaldi - 69 422 LYON – cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

Article 3 - Le directeur général de l'agence régionale de santé, le délégué territorial et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **22 SEP. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône


Pascale BOURDELON

Marseille, le 22 SEP. 2011

RAPPORT

**Budgets annexes
pour personnes âgées et personnes Handicapées
Exercice 2011**

Dénomination	Centre Hospitalier du Pays d'Aix		
Adresse	Avenue des Tamaris 13616 Aix en Provence cedex 1		
N° FINESS	130781040		
Statut	Etablissement Public		
A - CAMSP		N° FINESS	130800709
Dénomination	CAMSP du CH d'AIX EN PROVENCE		
Adresse	4 avenue de Grassi 13100 AIX EN PROVENCE		

La campagne budgétaire 2011 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2011.

La dotation régionale limitative 2011 - Personnes âgées et handicapées - a été fixée par la circulaire interministérielle du 22 mars 2011.

La campagne budgétaire 2011 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 29 avril 2011 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 27 juin 2011 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,68 %

Campagne budgétaire 2011
Budgets annexes

CAMSP	CAMSP AUCHELAIN EN PROVENCE
La base budgétaire d'entrée 2011 est de	518 334,00 €
Application du taux d'évolution 2011 (0,68%)	3 548,28 €
Création Places (fonctionnement année pleine)	0,00 €
Financement places nouvelles proratisées en 2011	0,00 €
Redéploiement crédits	6 500,00 €
Montant CR 2011	528 382,28 €
CNR (INTERCASMP)	€
Total CAMSP	528 382,28 €

Recettes et dépenses prévisionnelles du CAMSP

N° fines 130800709

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	52 793,04 €
Titre 2	Charges de personnel	527 928,00 €
Titre 3	Charges affectées à la structure	79 189,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	659 910,04 €

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification	528 382,28 €
Titre 2	Dotation du Conseil Général	131 527,76 €
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	659 910,04 €

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 26 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Hospitalier Edmond Garcin - CAMSP CH Aubagne

ETABLISSEMENTS DE SANTE

**DECISION ARS PACA du 26 SEP. 2011
N° DT13 PH/ARS 2011/0135**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement
Pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles
pour personnes âgées et handicapées dues au**

**Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne
179 av des sœurs Gastine - 13400 Aubagne**

- CASMP CH AUBAGNE -

Pour l'exercice 2011

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Vu les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 n° 2011056-0006 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant, la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/ 160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2011 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 27 juin 2011 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône;

DECIDE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant total de la dotation de soins au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne
n° Finess : 130781446

ACTIVITE CASMP
n° Finess : 130810849

s'élève à : **801 724,01 €**

Le montant de la dotation globale est réparti comme suit :

Caisse primaire centrale d'assurance maladie : **641 650,39 €**

Conseil général : **160 073,62 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 245 rue Garibaldi - 69 422 LYON – cedex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

Article 3 - Le directeur général de l'agence régionale de santé, le délégué territorial et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **26 SEP. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
~~des Bouches-du-Rhône~~

Pascale BOURDELON

Marseille, le **26 SEP. 2011**

RAPPORT

**Budgets annexes
 pour personnes âgées et personnes Handicapées
 Exercice 2011**

Dénomination	Centre Hospitalier Edmond Garcin Aubagne		
Adresse	179 ave des sœurs Gastine 13400 Aubagne		
N° FINESS	130781446		
Statut	Etablissement Public		
A - CAMSP		N° FINESS	130810849
Dénomination	CAMSP du CH AUBAGNE		
Adresse	6 Bd Lakanal 13400 AUBAGNE		

La campagne budgétaire 2011 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2011.

La dotation régionale limitative 2011 - Personnes âgées et handicapées - a été fixée par la circulaire interministérielle du 22 mars 2011.

La campagne budgétaire 2011 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 29 avril 2011 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 27 juin 2011 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,68 %

Campagne budgétaire 2011

Budgets annexes

CAMSP	CAMSP du CHAUBAGNE
La base budgétaire d'entrée 2011 est de	630 832,00 €
Application du taux d'évolution 2011 (0,68 %)	4 318,39 €
Création Places fonctionnement année pleine	0,00 €
Financement places nouvelles proratisées en 2011	0,00 €
Redéploiement crédits	6 500,00 €
Montant CR 2011	641 650,39 €
CNR (INTERCASMP)	0,00 €
Total CAMSP	641 650,39 €

Recettes et dépenses prévisionnelles du CAMSP

N° finess 130810849

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	64 137,92 €
Titre 2	Charges de personnel	641 379,21 €
Titre 3	Charges affectées à la structure	96 206,88 €
	TOTAL DES DEPENSES	801 724,01 €

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification	641 650,39 €
Titre 2	Dotation du Conseil Général	160 073,62 €
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	801 724,01 €

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône


Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 22 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Hospitalier Joseph Imbert - CAMSP CH d'Arles

ETABLISSEMENTS DE SANTE

**DECISION ARS PACA du 22 SEP. 2011
N° DT13 PH/ARS 2011/0134**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement
Pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles
pour personnes âgées et handicapées dues au**

**Centre Hospitalier Joseph Imbert - Arles
Quartier Fourchon -13637 ARLES CEDEX**

- CASMP CH ARLES -

Pour l'exercice 2011

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Vu les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard : 0 820 580 820 / Fax : 04 13 55 82 61

www.ars.paca.sante.fr

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 n° 2011056-0006 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant, la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/ 160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2011 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 27 juin 2011 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône;

DECIDE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant total de la dotation de soins au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

Centre Hospitalier Joseph Imbert - Arles
n° Finess : 130789274

ACTIVITE CASMP
n° Finess : 130017098

s'élève à : **518 630,56 €**

Le montant de la dotation globale est réparti comme suit :

Caisse primaire centrale d'assurance maladie : **415 542,08 €**

Conseil général : **103 088,48 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 245 rue Garibaldi - 69 422 LYON – cedex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

Article 3 - Le directeur général de l'agence régionale de santé, le délégué territorial et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **22 SEP. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône


Pascale BOURDELON

Marseille, le

RAPPORT

Budgets annexes pour personnes âgées et personnes Handicapées Exercice 2011

Dénomination	Centre Hospitalier Joseph Imbert Arles		
Adresse	Quartier Fourchon 13637 Arles cedex		
N° FINESS	130789274		
Statut	Etablissement Public		
A - CAMSP		N° FINESS	130017098
Dénomination	CAMSP du CH ARLES		
Adresse	Quartier fourchon 13637 ARLES		

La campagne budgétaire 2011 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2011.

La dotation régionale limitative 2011 - Personnes âgées et handicapées - a été fixée par la circulaire interministérielle du 22 mars 2011.

La campagne budgétaire 2011 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 29 avril 2011 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 27 juin 2011 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,68 %

Campagne budgétaire 2011	
Budgets annexes	
CAMSP	CAMSP pour CHARLES
La base budgétaire d'entrée 2011 est de	406 261,00 €
Application du taux d'évolution 2011 (0,68 %)	2 781,08 €
Financement places nouvelles proratisées en 2011	0,00 €
Redéploiement crédits	6 500,00 €
Montant CR 2011	415 542,08 €
GNR (INTERCASMP)	0,00 €
Total CAMSP	415 542,08 €

Recettes et dépenses prévisionnelles du CAMSP

N° finess 130017098

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	41 490,44 €
Titre 2	Charges de personnel	414 904,45 €
Titre 3	Charges affectées à la structure	62 235,67 €
	TOTAL DES DEPENSES	518 630,56 €

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification	415 542,08 €
Titre 2	Dotations du Conseil Général	103 088,48 €
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	518 630,56 €

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
Le Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascal BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant pour l'exercice 2011 les dotations soins versées à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Hospitalier du Pays d'Aix

ETABLISSEMENTS DE SANTE

DECISION /DT 13/ ARS PACA du 25 juillet 2011

**Fixant pour l'exercice 2011 les dotations soins versées à l'établissement
pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles
pour personnes âgées et handicapées dues au**

**Centre Hospitalier du Pays d' Aix
Avenue des Tamaris
13616 Aix en Provence cedex 1**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Vu les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 n° 2011056-0006 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant, la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/ 160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2011 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant total de la dotation de soins au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

N° Finess : 130781040

s'élève à :

955 232 €

dont activité EHPAD

955 232 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale –DRJSCS Rhône Alpes- (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) 245 rue Garibaldi -69422 Lyon cedex 03. 69003 LYON - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

Article 3 - Le délégué territorial et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juillet 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône



Karine HUET

Marseille, le 25 juillet 2011

RAPPORT

**pour personnes âgées et personnes Handicapées
 Exercice 2011**

Dénomination	Centre Hospitalier du Pays d'Aix		
Adresse	Avenue des Tamaris 13616 Aix en Provence cedex 1		
N° FINESS	130781040		
Statut	Etablissement Public		
A 1- MAISON DE RETRAITE (BUDGET E2) - EHPAD -		N° FINESS	130033269
Dénomination	EHPAD du CH d'Aix en Provence		
Adresse	Avenue des Tamaris 13616 Aix en Provence cedex 1		
➤ EHPAD capacité autorisée :	64	lits	

La campagne budgétaire 2011 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2010 de la sécurité sociale pour 2011.

La dotation régionale limitative 2011 - Personnes âgées et handicapées - a été fixée par la circulaire interministérielle du 22 mars 2011.

La campagne budgétaire 2011 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 29 avril 2011 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 27 juin 2011 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la contractualisation, une réfaction de 1/6ème sur le montant relatif au dépassement de la valeur plafond a été effectuée au titre de 2011.

Campagne budgétaire 2011

Budgets annexes

A - MAISON DE RETRAITE (BUDGETE2) - EHPAD	EHPAD du CH d'Aix en Provence
La base budgétaire d'entrée 2011 est de	983 318 €
Convergence tarifaire - réfaction 1/6 ème sur montant du dépassement de la valeur plafond : (983 318 ,00 - 814 800,13) / 6 = 28 086,00	28 086 €
Montant CR 2011	955 232 €
TOTAL EHPAD 2011	955 232 €

Recettes et dépenses prévisionnelles de l'EHPAD

n° FINESS : 130033289

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges de personnel	764 185,60 €
Titre 2	Charges à caractère médical	191 046,40 €
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	0,00 €
Titre 4	Charges d'amortissement de provisions et dépréciations financières et exceptionnelles	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	955 232,00 €

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits afférents aux soins	955 232,00 €
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	0,00 €
Titre 3	Produits de l'hébergement	0,00 €
Titre 4	Autres produits	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	955 232,00 €



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision fixant pour l'exercice 2011 les dotations soins versées à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au Centre Hospitalier Edmond Garcin - AUBAGNE

ETABLISSEMENTS DE SANTE

DECISION /DT 13/ ARS PACA du 25 juillet 2011

**Fixant pour l'exercice 2011 les dotations soins versées à l'établissement
pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles
pour personnes âgées et handicapées dues au**

**Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne
179 avenue des sœurs Gastine
13400 AUBAGNE**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Vu les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 n° 2011056-0006 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant, la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/ 160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2011 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant total de la dotation de soins au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

**Centre Hospitalier
N° Finess :**

s'élève à :

701 669 €

dont activité EHPAD

567 189 €

dont activité Alzheimer AJ

134 480 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale –DRJSCS Rhône Alpes- (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) 245 rue Garibaldi -69422 Lyon cedex 03.
69003 LYON - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

Article 3 - Le délégué territorial et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juillet 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Adjointe au Délégué Territorial
des Bouches-du-Rhône



Karine HUET

RAPPORT

**Budgets annexes
 pour personnes âgées et personnes Handicapées
 Exercice 2011**

Dénomination	Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne		
Adresse	179 ave des sœurs Gastine 13400 Aubagne		
N° FINESS	130781448		
Statut	Etablissement Public		
A 1- MAISON DE RETRAITE (BUDGET E2) - EHPAD -		N° FINESS	130033178
Dénomination	EHPAD du CH E. GARCIN d'Aubagne		
Adresse	179 avenue des sœurs Gastine 13677 Aubagne cedex		
► EHPAD capacité installée :	30	lits	
Prise en Charge Alzheimer	AMISTA-Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne		
▷ accueil de jour Alzheimer capacité installée :	12	places	

La campagne budgétaire 2011 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2010 de la sécurité sociale pour 2011.

La dotation régionale limitative 2011 - Personnes âgées et handicapées - a été fixée par la circulaire interministérielle du 22 mars 2011.

La campagne budgétaire 2011 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 29 avril 2011 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 27 juin 2011 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Dans le cadre de la convergence tarifaire une réfaction d'1/6 ème sur le montant relatif au dépassement de la valeur plafond a été effectuée au titre de 2011.

Campagne budgétaire 2011

Budgets annexes

MAISON DE RETRAITE (BUDGETE2) - EHPAD	EHPAD du CH E. GARCIN d'Aubagne
La base budgétaire d'entrée 2011 est de	579 760 €
Convergence tarifaire - réfaction 1/6 sur montant du dépassement de la valeur plafond : (579 760 - 504 332,97) / 6 = 12 571,17	12 571 €
TOTAL EHPAD 2011	567 189 €
ACCUEIL de JOUR pour personnes âgées	
Accueil de Jour Alzheimer	133 492 €
Application du taux d'évolution 2011 (0,74%)	988 €
TOTAL ALZHEIMER AJ	134 480 €

Recettes et dépenses prévisionnelles de l'EHPAD

CH AUBAGNE

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT	REPARTITION	
			EHPAD	Accueil de jour
Titre 1	Charges de personnel	561 335,20 €	453 751,20 €	107 584,00 €
Titre 2	Charges à caractère médical	140 333,80 €	113 437,80 €	26 896,00 €
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titre 4	Charges d'amortissement de provisions et dépréciations financières et exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	701 669,00 €	567 189,00 €	134 480,00 €

	TITRE DE RECETTES	MONTANT	REPARTITION	
			EHPAD	Accueil de jour
Titre 1	Produits afférents aux soins	701 669,00 €	567 189,00 €	134 480,00 €
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	0,00 €	0,00 €	
Titre 3	Produits de l'hébergement	0,00 €	0,00 €	
Titre 4	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	701 669,00 €	567 189,00 €	134 480,00 €



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012089-0006

**signé par Autre signataire
le 29 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association SAGA sise ZI Les Paluds - 100, Rue des Quatre termes - 13685 AUBAGNE Cedex



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP414025908

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'agrément qualité N° N/030507/A/013/Q/085 délivré le 03 mai 2007 à l'association « SAGA »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 12 décembre 2011 de Madame Isabelle MARTINS, en qualité de Présidente,

Sur proposition du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association « **SAGA** » dont le siège social est situé ZI Les Paluds - 100, Rue des Quatre termes - 13685 AUBAGNE Cedex est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 28 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées par la structure selon les modes PRESTATAIRE ET MANDATAIRE.

ARTICLE 4 :

L'activité de l'association « SAGA » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 8 :

Le Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

- en exerçant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet – 55, Boulevard Perier – 13415 Marseille Cedex 20
- en exerçant un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Immeuble Bervil – 12, Rue Villiot – 75572 Paris Cedex 13
- en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 22/24, Rue Breteuil – 13006 Marseille

En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, l'introduction d'une instance devant le Tribunal administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 €. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande (article R.411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret N°2011-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 29 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 29 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'association SAGA
sise ZI Les Paluds - 100, Rue des Quatre
termes - 13685 AUBAGNE Cedex



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP414025908
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 12 décembre 2011 de l'association « SAGA » sise ZI Les Paluds - 100, Rue des Quatre termes - 13685 AUBAGNE Cedex

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « SAGA » sous le numéro SAP414025908.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Garde malade, à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012117-0002

**signé par Autre signataire
le 26 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR FERRACHE LINDA**

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2012074-003 du 14 mars 2012 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 16 avril 2012 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU La demande de Madame FERRACHE Linda, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 26 avril 2012 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
Madame FERRACHE Linda – 49, Rue Brandis 13005 Marseille.
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** Madame FERRACHE Linda, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, jeudi 26 avril 2012



P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011363-0010

**signé par Autre signataire
le 29 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU
RENFORCEMENT AERO- SOUTERRAIN
DU RESEAU BT AVEC REMPLACEMENT
DU POSTE RUE DE SALON PAR POSTE
SIROCCO SUR LA COMMUNE DE :
LAMANON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU
RENFORCEMENT AERO-SOUTERRAIN DU RESEAU BT AVEC REMPLACEMENT
DU POSTE RUE DE SALON PAR POSTE SIROCCO SUR LA COMMUNE DE :**

LAMANON

Affaire SMED13 N°064918

ARRETE DU 29/12/2011

N° CDEE 110096

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2011298-0003 du 25 octobre 2011 et N° 2011306-0008 du 2 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 22 juillet 2011 et présenté le 25 juillet 2011 par Monsieur le Président du SMED 13 – 31,Chemin du Singe Vert – La Croix Blanche - Route de Pélissanne , 13656 Salon de Provence Cedex.

Vu la consultation des services effectuée le 16 septembre 2011 par conférence inter services activée initialement du 20 septembre 2011 au 20 octobre 2011.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense, le 3/10/11

M. le Directeur – Société Provençale des Eaux, le 3/10/2011

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire – Commune de Lamanon

M. le Directeur ERDF – G. T. S. Aix en Provence

M. le Directeur ERDF –G. E. T. Vitrolles

M. le Directeur ERDF –U. R. E. Avignon

GRDF - Aix en Provence

M. le Directeur - France Télécom

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux RENFORCEMENT AERO-SOUTERRAIN DES RESEAUX BT AVEC REMPLACEMENT DU POSTE RUE DE SALON PAR POSTE SIROCCO SUR LA COMMUNE de Lamanon, telle que définie par le projet SMED N° 064918 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 110096, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des services de la mairie de Lamanon pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Lamanon .

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11 Les services de la Société Provençale des Eaux, signalent par courrier du 3/10/2011, en annexe au présent arrêté la présence d'ouvrages dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

Article 12 Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Lamanon pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire – Commune de Lamanon
M. le Directeur - France Télécom
Monsieur le directeur ERDF- GET Vitrolles
Monsieur le directeur ERDF- GTS –Aix-en-provence
Monsieur le directeur ERDF- URE Avignon
Monsieur le directeur GRDF, Aix-en-Provence
M. le Directeur – Société Provençale des Eaux

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Lamanon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du SMED 13 – Salon de Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012101-0140

**signé par Autre signataire
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Arrêté fixant la composition du Comité
Départemental à l'Installation et ses modalités
d'organisation et de fonctionnement



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Arrêté fixant la composition du Comité Départemental à l'Installation et ses modalités d'organisation et de fonctionnement

Le Préfet de la Région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de la zone de défense sud

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D. 343-3 à D. 343-24 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D. 343-4 et D.343-19 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant la composition du comité départemental à l'installation et ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-067-0001 du 7 mars 2012 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-079-0001 du 19 mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône :

ARRETE :

Article 1 : le comité départemental à l'installation, présidé par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

- x le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- x le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant ;
- x le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement ou son représentant ;
- x le président du conseil régional ou son représentant ;
- x le président du conseil général ou son représentant ;
- x le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- x le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant ;
- x le président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant ;
- x le porte-parole de la Confédération Paysanne ou son représentant ;
- x le directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural ou son représentant ;
- x le président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;
- x le directeur du Crédit Agricole Alpes-Provence ou son représentant ;
- x le directeur de la Banque Populaire ou son représentant ;
- x le directeur de la BNP Paribas ou son représentant ;
- x le directeur du Crédit Mutuel ou son représentant ;
- x le président de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rurale ou son représentant ;
- x le président de l'Association Delta Sud Formation ou son représentant ;
- x le président de VIVEA ou son représentant ;
- x le directeur du Centre de Formation Professionnelle et de la Promotion Agricole d'AIX VALABRE MARSEILLE ou son représentant ;
- x le directeur du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Merle ou son représentant ;
- x le président de la Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales ;
- x le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole d'AIX VALABRE MARSEILLE ou son représentant ;
- x le directeur de l'Établissement Public d'enseignement Agricole de Saint Rémy de Provence ou son représentant ;
- x le directeur du lycée privé FONTLONGUE de Miramas ou son représentant ;
- x le directeur du Point Info Installation ou son représentant ;
- x le directeur du Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP) ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté du 8 avril 2009 fixant la composition du comité départemental à l'installation et ses modalités d'organisation et de fonctionnement est abrogé.

Article 3 : Sur invitation du comité départemental d'installation, des experts peuvent participer aux travaux du comité et apporter leur éclairage à la discussion.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans.

Le comité peut valablement délibérer dès lors que le nombre de membres présents est au moins égal à la moitié du nombre total de membres plus un.

Article 4 : le comité départemental de l'installation se réunit au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : le comité départemental de l'installation a comme missions principales :

- x la définition du schéma d'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation dans le département ;
- x ainsi que l'évaluation et le suivi régulier de la mise en œuvre du dispositif dans son ensemble.

Article 6 : En matière de définition du schéma d'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation dans le département, le comité départemental à l'installation doit notamment :

- x émettre pour la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) une proposition relative à l'organisation du Point Info Installation et du CEPPP prévu à l'article D. 343-21 ;
- x présenter sur demande de la CDOA ou par sa propre initiative, des modifications de fonctionnement de ces deux structures ;
- x proposer à la CDOA les modalités et les éléments de contenu du stage collectif ;
- x proposer à la CDOA, le(s) organisme(s) à retenir après appel à candidature.

Article 7 : En matière d'évaluation et de suivi régulier de la mise en œuvre du dispositif général, le comité départemental d'installation s'attache plus particulièrement à suivre et analyser les données qualitatives et quantitatives relatives au fonctionnement du Point Info Installation, à celui du CEPPP et aux structures partenaires ainsi qu'à l'évaluation des sessions du stage collectif obligatoire.

Il doit aussi analyser les coûts des actions de formation pour intégrer éléments de rémunération parmi les critères de choix des organismes.

Il en informe périodiquement la CDOA.

Article 8 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 10 avril 2012

P/ LE PREFET
Le Directeur

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer



Cécile AVEZARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 10 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

Décision n ° 100512 portant constitution d'une
commission nautique locale modification
arrêté ZMFR

**DECISION N° 100512
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE**

**Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté préfectoral conjoint du Préfet Maritime et du Préfet de la Région PACA n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la Commission Nautique Locale,
VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 portant délégation de signature à M.Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
VU l'arrêté du 19 mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1er

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur le projet énoncé ci-après :

« Modification de l'arrêté portant création de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime de Marseille, réglementant le service de trafic maritime et de diverses mesures relatives à la sûreté grand port maritime de Marseille »

Article 2

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par:

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes Raynald VALLEE, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, délégué à la mer et au littoral.

b) Membres temporaires :

PILOTES

Monsieur Bruno MODRIN
Syndicat professionnel des Pilotes des
ports de Marseille et du golfe de Fos
1 rue Henri Tasso
13235 Marseille cedex 02

Suppléant : Monsieur Stéphane RIVIER

PÊCHEURS

Monsieur Hubert BATY
Prud'homie de Marseille
39 rue de la Loge 13002 Marseille

Suppléant : Monsieur Édouard PAGES

NAVIRE COMMERCE BASSIN EST :

Commandant Olivier ROUX
Compagnie Méridionale de Navigation
4 quai d'Arenc – BP 62345
13213 Marseille Cedex 02

Suppléant : Commandant Philippe FRANCOIS

NAVIRE COMMERCE BASSIN OUEST

Monsieur Laurent FRUCTUS
Société MARITIMA
Anse Aubran
Avenue Gérard Baudet
13528 Port-de-Bouc Cedex

Suppléant : Monsieur Pierre SORNAY

BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE

M. le Capitaine de Corvette Stéphane LECROC
Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
9, Boulevard de Strasbourg
13233 Marseille Cedex 20

Suppléant : M. le Capitaine de Corvette Richard PRIOL

c) Assistent également à la commission :

Madame Myriam SIBILLOTTE - Préfecture Maritime
Monsieur Patrice DE LABACCA - Préfecture Maritime,
Monsieur Amaury de MAUPEOU - GPMM,
Monsieur Benjamin DURAND - GIP
Monsieur Éric LEFEBVRE – CROSS Méditerranée
Monsieur Christian SEGATTO - DIRM Méditerranée,
Monsieur Thierry CERVERA - DDTM 13 / DML

Article 3

Cette Commission se réunira le vendredi 11 mai à 9H 00 dans les locaux de la Capitainerie du GPMM de Marseille à Saint Cassien, salle de réunion du 5ème étage, sur convocation du président.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Marseille, le **10 MAI 2012**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint
Délégué à la mer et au littoral
des Bouches-du-Rhône



**Le délégué à la mer et au Littoral
des Bouches du Rhône**

Raynald VALLEE